

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER

33 AV DU GAL DE GAULLE
72038 LE MANS CEDEX 09

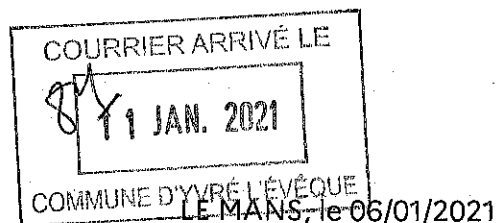
Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES IMPOTS FONCIER

33 AV DU GAL DE GAULLE
72038 LE MANS CEDEX 09
Téléphone : 0243838117
Mél. : cdif.le-mans@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Réception :
Sur rendez-vous uniquement
Affaire suivie par : Christine POUPARD
Téléphone : 0243838117
Réf. :

MADAME MONSIEUR LE MAIRE



Objet : Dégrèvement sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour pertes de récoltes 2020

Madame, Monsieur,

Au titre de la sécheresse estivale, je vous informe qu'un dégrèvement exceptionnel de TFNB de 30 % à la charge de l'Etat a été prononcé automatiquement par notre service sur toutes les « Prairies » et les « prés » du département, avec un seuil de 30 € par compte propriétaire et par commune.

Vous trouverez ci-joint la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement, à des fins d'affichage et d'information des fermiers. En effet, le propriétaire, redevable légal de l'impôt, doit reverser au fermier ou au métayer le montant du dégrèvement (articles L.411-24 et L.417-8 du code rural et de la pêche maritime).

Les contribuables concernés reçoivent quant à eux des avis de dégrèvement ainsi que les relevés des parcelles concernées.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Christine POUPARD

Contrôleur des Finances Publiques